

3^{ème} CONCOURS de RÉCITS D'AVENTURE

« AU BOUT DU RÊVE »

2022

REGLEMENT

Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les auteurs amateurs adultes et aux jeunes à partir de 12 ans.

Toutes les nouvelles inédites et libres de droits seront prises en compte.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Le texte, inédit, devra être écrit en langue française, et rédigé impérativement sur le thème du récit d'aventure. Cette aventure, vécue, devra illustrer la devise de l'association : « Aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination ».

Il sera présenté sur feuilles A4 paginées sous format Word ou pdf, police Times New Roman 12, interligne 1,5 marge de 2cm gauche/droite – haut/bas, avec un nombre de caractères compris entre 3000 (deux pages) et 11 000 (quatre pages), espaces non compris.

Le nombre de caractères sera indiqué à la fin de la nouvelle.

Une seule nouvelle par participant sera acceptée.

Calendrier et modalités d'envoi

Au plus tard le 25 Mars 2022, chaque candidat inscrira son récit sur www.auboutdureve.fr, à l'aide du bulletin d'inscription en ligne.

Jury et prix

Le jury sera composé de professionnels et de personnes indépendantes et bénévoles. Il sera présidé par Stéphane Dugast, aventurier, écrivain, réalisateur et secrétaire de la Société des Explorateurs Français. Les autres membres du jury seront annoncés avant la date limite d'envoi des récits. Le jury est souverain, sa décision est sans appel.

Il se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est insuffisant.

La proclamation des résultats aura lieu lors de la soirée d'ouverture du Festival le samedi 30 Avril 2022. Les lauréats seront prévenus et leur prix leur sera remis le jour de la proclamation. Il y aura plusieurs lots à gagner offerts par les différents partenaires du festival.

Le gagnant du 1er prix gagnera une dotation de 200 €.

Le fait de concourir implique l'acceptation intégrale du règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de diffuser, éditer, et utiliser leur texte sur support traditionnel ou électronique pendant un an.